Informations de base

1997/2119(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
TACIS: coopération transfrontalière **Subject** 4.70.05 Coopération régionale, coopération transfrontalière 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique **Zone géographique** Communauté des États Indépendants	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	KARAMANOU Anna (PSE)	15/07/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	PIMENTA Carlos (PPE)	01/07/1997
RELA Relations économiques extérieures	SEPPÄNEN Esko (GUE/NGL)	30/06/1997

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/05/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0239	Résumé
13/06/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/04/1998	Vote en commission		Résumé
23/04/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0179/1998	
13/07/1998	Débat en plénière		

14/07/1998	Fin de la procédure au Parlement		
21/09/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2119(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/08975

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0179/1998 JO C 195 22.06.1998, p. 0003	23/04/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0416/1998 JO C 292 21.09.1998, p. 0017-0029	14/07/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0239	27/05/1997	Résumé

TACIS: coopération transfrontalière

1997/2119(COS) - 14/07/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Anna KARAMANOU (PSE, H) sur le programme TACIS, le Parlement européen se félicite de l'inclusion de la coopération transfrontalière dans ce programme mais estime que les crédits budgétaires à cet effet sont insuffisants. Cette coopération a besoin de ressources si l'on veut préserver la stabilité dans les régions proches des frontières de l'Union et des frontières des futurs Etats membres. A l'avenir, la politique régionale devrait mettre de plus en plus l'accent sur ce type de coopération. Il invite la Commission à tenir compte de l'élargissement dans la mise en oeuvre de TACIS-CBC de manière à renforcer les nouvelles frontières extérieures de l'Union. Pour le Parlement, qui insiste sur l'importance de l'application du principe de partenariat et sur la décentralisation des actions, il importe de veiller à ce que la coopération transrégionale contribue au maintien de la paix et de la sécurité, à la sauvegarde des droits de l'homme et à la protection des minorités. Il estime également que le rôle des régions est essentiel pour le processus d'unification et la cohabitation des peuples européens. Sur le plan des orientations de TACIS, la Commission devrait s'appuyer sur le modèle de codécision démocratique mis en oeuvre dans le cadre des actions structurelles et appuyer les "petits projets". Le Parlement souligne également l'importance de coordonner les programmes de coopération transfronatlière de l'Union (PHARE, TACIS et Interreg) pour éviter les doubles emplois. Des fonds communs pourraient notamment être prévus à cet effet. Il considère que des programmes transfrontaliers communs devraient être élaborés au niveau régional, par portion de frontière, plutôt que sur toute l'étendue des frontières nationales et sur la base d'une analyse socio-économique commune. A l'avenir, la coopération transfrontalière de TACIS devrait se fonder sur une programmation intégrée et pluriannuelle afin de le rendre plus cohérent avec les autres programmes. Par ailleurs, le Parlement regrette que l'efficactité du programme ait été affectée par des procédures bureaucratiques. Il est donc nécessaire de modifier le système existant afin de réduire la dérive administrative de la Commission. Il déplore également le manque d'informations relatives aux projets ainsi que la trop grande centralisation de l'administration TACIS (située dans les grandes capitales). Il demande dès lors l'octroi de ressources pour les bureaux régionaux. Enfin, le Parlement demande que le

programme TACIS-CBC définisse des priorités en matière environnementales (notamment à la lisère Russie-Union), ainsi qu'un renforcement des dispositions dans le domaine de la formation, de la création d'entreprises, des nouvelles technologies et des PME ainsi qu'une révision des contrats de marchés publics afin de faire participer les autorités régionales aux projets. Il demande également que la Commission mette en oeuvre la création d'un programme spécifique pour la mer Baltique.

TACIS: coopération transfrontalière

1997/2119(COS) - 27/05/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présente communication a pour objectif d'exposer la politique de la Communauté en matière de coopération transfrontalière dans le cadre du programme TACIS, d'ici 1999. CONTENU : L'un des facteurs clés à la base de la coopération transfrontalière dans cette région est la nécessité d'assurer la stabilité de la frontière commune à l'Union européenne et aux pays de l'ex-Union soviétique (les NEI) depuis l'adhésion de la Finlande à la Communauté et de jeter les bases d'un développement socio-économique durable entre les communautés frontalières. Ce type de coopération s'inscrit dans une politique plus vaste qui cherche à renforcer le développement des relations entre régions frontalières de la Communauté européenne, des Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO) et des NEI. La coopération transfrontalière obéit également au processus de pré-adhésion des PECO grâce au financement complémentaire des installations de franchissement des frontières (notamment, afin de lutter contre l'inquiétude grandissante concernant la qualité de ces frontières et de promouvoir les relations transfrontalières où des problèmes de minorités subsistent). Dans ce contexte, la Commission estime qu'il y a lieu de renforcer le processus de coopération transfrontalière et que la priorité des actions devrait aller aux projets dont l'engagement local ou régional est important. Les projets porteraient sur les points suivants : 1) amélioration de l'efficacité du transit et des contrôles aux frontières : notamment par le renforcement des réseaux existants et la création d'infrastructures adaptées. Il s'agira en particulier de faciliter le transit local à travers les frontières et de renforcer les points de passage frontaliers reliant CE, PECO et NEI ; 2) aider les régions frontalières à surmonter les problèmes de développement découlant de leur situation périphérique par rapport à l'économie nationale : notamment, par l'instauration de liens entre les réseaux frontaliers et la création d'entreprises communes ; 3) s'attaquer aux 2 grands types de problèmes écologiques transfrontaliers : ceux qui exigent une action simultanée de part et d'autre de la frontière (ex.: pollution de lacs transfrontaliers) et ceux dont les effets se font ressentir de l'autre côté de la frontière (ex.: déchets en amont) : dans ce cadre, il s'agira de financer des études sur les problèmes écologiques locaux et de poursuivre les investissements dans le domaine des infrastructures de soutien (ex.: poursuite des actions communautaires déjà engagées dans le cadre du Ve plan d'action communautaire pour l'environnement). En ce qui concerne les aspects prioritaires, la Commission européenne estime que les premières années, le programme devrait se concentrer sur l'appui institutionnel et le développement des réseaux frontaliers (gestion des frontières). La priorité ira également à la création de liens directs entre communautés frontalières (création d'entreprises communes) et aux projets écologiques. Sur le plan géographique, cette coopération porte plus particulièrement sur les frontières entre NEI et la Communauté et entre les NEI et les pays baltes. Elle couvrira également les frontières qui séparent la Russie, l'Ukraine, la Biélorussie et la Moldavie d'une part et les PECO, d'autre part. Sur le plan de la méthodologie adoptée, la Commission estime qu'il y a lieu de faire participer au maximum les autorités locales et régionales. Des synergies avec d'autres programmes communautaires devront être identifiées (notamment INTERREG et le programme PHARE de coopération transfrontalière). Enfin, une attention particulière sera accordée aux petits projets et aux actions locales ainsi qu'aux actions de sensibilisation.